







Soirée du 19 septembre 2012

#### LE RISQUE ROUTIER











### Programme



Risque routier : Définition et statistiques (Cafat)

Démarche d'évaluation du risque routier (Cafat)

La règlementation en Nouvelle-Calédonie (DTE)

La Fiche Quart d'Heure Sécu (DTE)











# Service de "Prévention des risques professionnels" – CAFAT





- DEFINITION : Accident de trajet
- Accident survenu à un salarié pendant le trajet d'aller ou de retour entre :
- Le lieu de travail et sa résidence principale ou le lieu de travail et celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine...)





- · DEFINITION : Accident de mission
- Accident survenu à un salarié lors de l'utilisation d'un véhicule à l'occasion d'une mission professionnelle.
- Différence entre accident de mission et accident de trajet: La présomption d'imputabilité qui existe pour l'AT, n'existe pas pour l'accident de trajet.



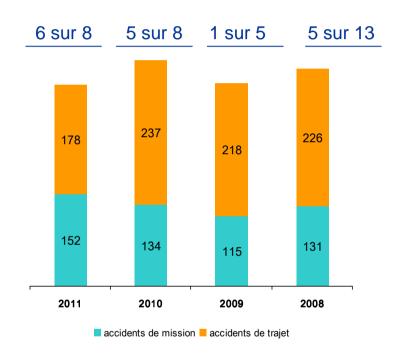






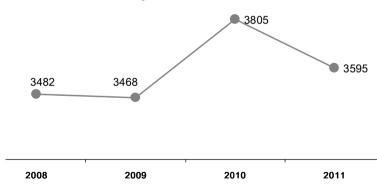
9

#### le risque routier : 1ère cause de décès en 2011



EN 2011, SUR LES 8 ACCIDENTS MORTELS 6 SONT LIES A LA ROUTE.

#### nombre total d'accidents du travail et de trajet avec arrêt





- Comme pour tout risque lié à l'activité de l'entreprise, l'employeur doit « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ».
- L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise.
- A ce titre, elle doit intégrer le risque routier au même titre que les autres risques.





### Risque routier = risque professionnel à part entière

• L'évaluation du risque routier doit être conduite sous la responsabilité de l'employeur, en impliquant tous les acteurs concernés : représentants du personnel, salariés concernés, hiérarchie, médecin du travail, chargé de sécurité, ...







- L'évaluation passera par l'établissement d'un diagnostic : recensement des salariés concernés, analyse des accidents, des conditions réelles de conduite et de l'organisation des déplacements, tant pour les missions que pour les trajets.
- Cet état des lieux pourra se faire par voie de questionnaire auprès de tous les salariés (voir doc. INRS réf. ED 877) ou du logiciel « Pedro ».







- Après diagnostic et évaluation, la démarche doit déboucher sur un plan d'actions spécifiques adaptées à l'entreprise, avec :
  - actions vis-à-vis des salariés
  - actions sur les véhicules







### La prévention du risque routier

Ses objectifs

Supprimer les accidents







### La prévention du risque routier

- En agissant sur :
- Le management des déplacements (limitation des déplacements, estimation du temps de déplacement afin que le code de la route et les limitations de vitesse puissent être respectées, intégration de temps de pauses si nécessaire, prise en compte de l'état des routes (travaux, pistes en terre...) et des conditions météo...)
- Le management des véhicules en mission (entretien général des véhicules, équipements de sécurité intégrés, choix des pneumatiques...)
- Le management des communications (pas d'utilisation de téléphone mobile ni de « kit mains libre » pendant la conduite, messagerie mise en place, écoute des messages véhicule à l'arrêt ou pendant les temps de pause)
- Le management des compétences (capacités à la conduite, actions de sensibilisation aux risques, actions spécifiques de formation à la conduite en sécurité, à l'arrimage des charges, acquisition des bonnes pratiques concernant le chargement d'un véhicule, effets de la surcharge d'un véhicule, charge utile...)
- L'alcool et les drogues (interdiction de conduire sous l'emprise de substances illicites ou sous l'emprise de l'alcool ainsi que sous les effets de somnolence liés à la prise de certains médicaments, mise à disposition d'éthylotests, suivi médical des salariés)







### La prévention du risque routier

#### Sans oublier...

#### Le management des trajets :

- Favoriser la prise de repas au sein de l'entreprise ou à proximité du lieu de travail
- Limiter l'usage des horaires coupés et la durée des coupures pour éviter un aller-retour au domicile
- Encourager le personnel à utiliser les moyens de transport collectif tel que le co-voiturage
- Inciter les salariés à veiller au bon état de leurs véhicules
- Sécuriser le stationnement des véhicules au sein de l'entreprise (signalisation, éclairage...)







#### Conclusion

- L'ensemble de la démarche requiert une implication forte du chef d'entreprise :
  - pour impulser la démarche d'évaluation
  - pour mobiliser les moyens nécessaires permettant la mise en œuvre du plan d'action
  - pour pérenniser la démarche dans la durée, lui apporter les adaptations nécessaires au fil du temps, mais aussi intégrer la démarche préventive au quotidien







#### • La vitesse au volant :

- Excessive ou inadaptée, la vitesse intervient dans un accident mortel sur deux
- - Pour rester maître de votre véhicule, adaptez votre vitesse aux conditions de la circulation, aux conditions climatiques, au chargement de votre véhicule, à l'état de vos pneus etc...







 Gardez vos distances par rapport au véhicule qui vous précède c'est le meilleur moyen pour éviter une collision

 Lorsque vous apercevez un danger, pouvez vous freiner tout de suite ?

NON....C'EST IMPOSSIBLE







# Pourquoi?







#### La distance d'arrêt :

La distance d'arrêt d'un véhicule correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction de son conducteur à laquelle s'ajoutera la...

#### distance de freinage







- Le conducteur réagit toujours avec un léger temps de décalage :
- l'œil reçoit l'information
- l'information est transmise au cerveau
- Le cerveau analyse l'information et donne l'ordre d'agir
- Cet ordre est transmis aux muscles







 Le laps de temps qui s'écoule entre la perception de l'information et le début du freinage s'appelle...

#### le temps de réaction

Sa durée est estimée à :

1 seconde







- Si le conducteur est fatigué, alcoolisé ou distrait...son temps de réaction dépasse 1 seconde
- Pendant le temps de réaction, le véhicule continue à la même vitesse et parcourt une distance appelée...

#### distance de réaction







• La distance de réaction dépend de :

- La vitesse

- L'état du conducteur







 Pour calculer la valeur approximative de la distance de réaction, avec un temps de réaction d'une seconde, on peut appliquer la formule approximative suivante :

(Vitesse / 10) x 3







Exemple: vitesse = 50 km/h

 $(50 \text{ km/h} / 10) \times 3 = 15 \text{ mètres}$ 







- La distance de freinage :
- A la distance de réaction s'ajoute la distance de freinage c'est-à-dire la distance parcourue entre...

 le moment ou commence le freinage et le moment où le véhicule s'arrête







• La distance de freinage augmente proportionnellement à la vitesse :



Si la vitesse est doublée, alors la distance de freinage est quadruplée







 Pour calculer la distance de freinage approximative, sur route sèche, avec de bons pneus et un véhicule en parfait état, on peut appliquer la formule simplifiée suivante :

(V / 10) au carré / 2





#### Exemples:

Vitesse	Distance de freinage (m)
30 km/h	4,5 m
50 km/h	12,5 m
70 km/h	24,5 m
90 km/h	40,5 m
100 km/h	50 m
130 km/h	84,5 m







#### La distance de freinage dépend :

- de la vitesse
- des conditions météorologiques (pluie)
- de l'état de la chaussée (qualité du revêtement)
- de la configuration des lieux (montée, descente)
- de l'état des pneus
- de l'état des freins
- de la charge







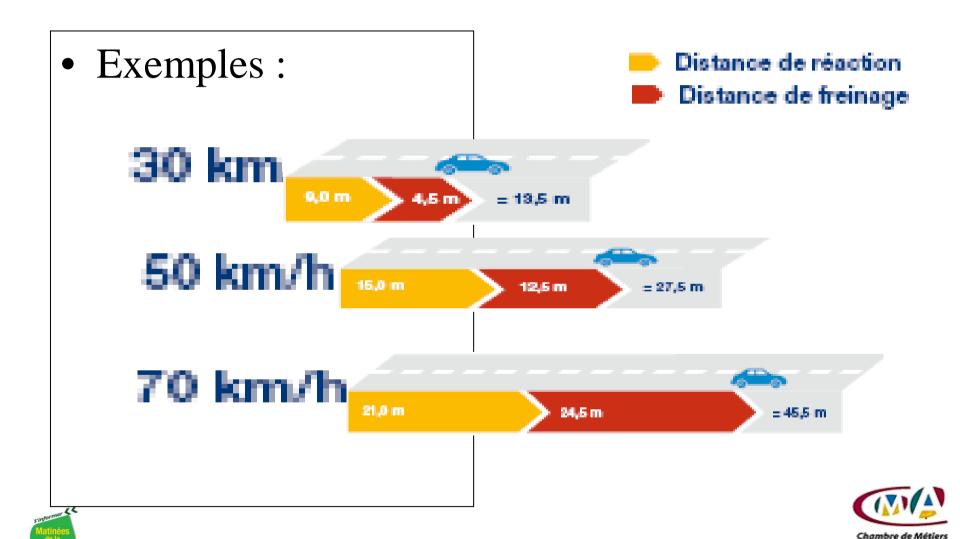
La distance d'arrêt c'est :

### distance de réaction +

la distance de freinage







et de l'Artisanat

#### DIE

### Le risque routier

#### Cas particulier de la pluie :

## La pluie réduit l'adhérence des pneus à la chaussée :

- Les distances de freinage s'allongent
- Le véhicule tient moins bien la route dans les virages
- Les roues risquent de patiner si vous démarrez trop brusquement







# L'aquaplaning est fréquent en cas de pluie :

- C'est la perte d'adhérence totale qui se produit quand une nappe d'eau s'est formée sur la chaussée et quand la vitesse est trop élevée
- Le risque d'aquaplaning augmente avec l'usure des pneus







• Sur une route mouillée, la distance de freinage peut passer du simple au double



- Distance de réaction
- Distance de freinage sur route séche
- Distance de freinage supplémentaire sur route mouillée







#### L'arrimage des charges

L'arrimage consiste en un maintien des charges contre les structures du véhicule par des moyens appropriés dans le but d'empêcher les déplacements et les chutes de la marchandise qui pourrait se produire en cours de transport









Le chargement et le déchargement doivent être confiés à un personnel disposant d'une formation appropriée et conscient des risques encourus







## Les principaux risques encourus :

- chute de la charge du véhicule pouvant entraîner des perturbations du trafic, des blessures voire même le décès de tierces personnes
- Traversée de la charge au niveau de la cabine du conducteur en cas de freinage brusque pouvant entraîner des blessures graves ou un décès
- Affectation au niveau de la conduite (perte de contrôle du véhicule) dû à la mauvaise fixation ou répartition des charges







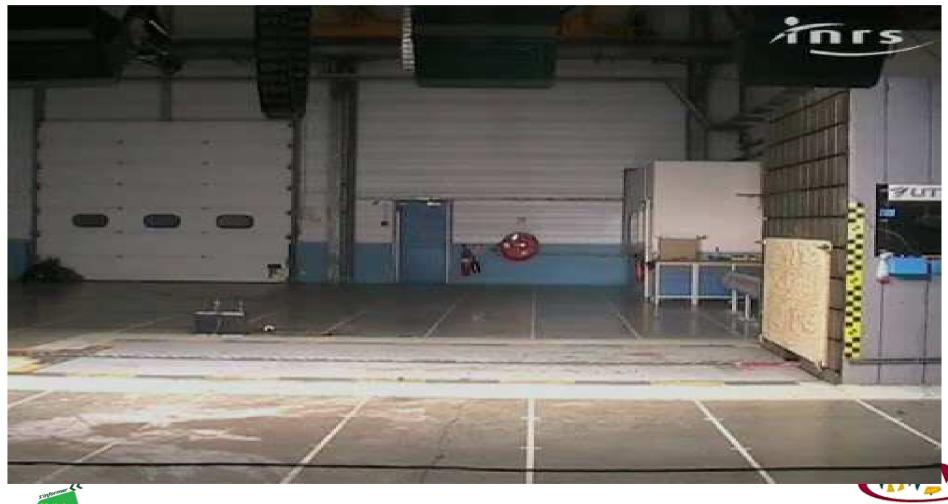
 Lors d'un freinage brusque, les tubes d'acier mal fixés ont traversé le hayon et la cabine du conducteur









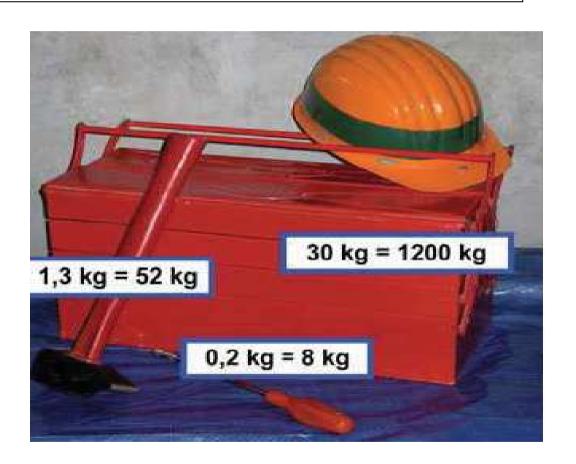


Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie



- A 50 km/h:
- Le rapport est de 40 fois le poids de la charge









#### Les règles essentielles de l'arrimage des charges :

- Avant le chargement du véhicule, vérifier que le plateau de chargement, la carrosserie et tout l'équipement d'arrimage de charge soit en bon état et fonctionnel
- Arrimer la charge de telle sorte qu'elle ne puisse être poussée, se retourner ou se déplacer en raison des vibrations, tomber du véhicule ou faire basculer ce dernier
- Déterminer la ou les méthodes d'arrimage les mieux adaptées aux caractéristiques de la charge (verrouillage, blocage, arrimage direct ou arrimage couvrant, ou combinaison de ces méthodes)
- Vérifier que le matériel d'arrimage de la charge est proportionnel aux contraintes qu'il pourra subir pendant le transport







Chaque fois que la charge a été (dé)chargée ou qu'elle a subi une nouvelle répartition, vérifier le chargement afin de détecter toute surcharge et/ou mauvaise répartition des masses avant de démarrer

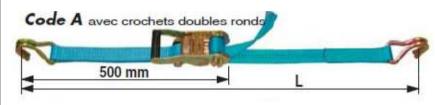
- Vérifier régulièrement l'arrimage des charges pendant le transport ainsi qu'après tout freinage brusque ou toute situation anormale rencontrée pendant le transport
- Dans la mesure du possible, veiller à utiliser des équipements soutenant l'arrimage des charges (tapis antiglisse par exemple)
- Conduire en douceur (adapter la vitesse aux circonstances afin d'éviter tout changement soudain de direction ou tout freinage brusque)

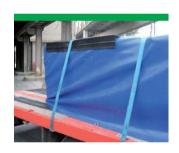






- Le matériel d'arrimage :
- Les sangles
- Les œillets d'arrimage
- Les barres d'arrimages
- Les rails d'arrimages
- Les cornières de protection
- Les tapis antiglisse



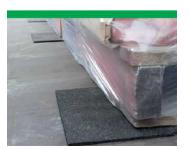
























• Cette charge estelle bien arrimée ?

### Non

• Une 2ème sangle est nécessaire









## La surcharge des véhicules :

- Plus de 20 % des véhicules roulent en surcharge en raison notamment :
- des difficultés à évaluer la charge utile réellement disponible (elle doit notamment intégrer le poids des aménagements et des occupants)
- des difficultés à évaluer le poids des matériaux et matériels transportés









## Des conséquences sur :

- la dégradation du comportement routier du véhicule (Selon la charge, le centre de gravité peut varier jusqu'à 50% verticalement et ainsi provoquer le dérapage à l'origine de nombreux accidents mortels).
- le risque d'éclatement des pneumatiques.
- l'augmentation de la distance de freinage (jusqu'à 10% de distance de freinage supplémentaire).









# La charge utile

 Savoir calculer la charge utile (CU) de son véhicule afin d'éviter la surcharge

 CU = PTAC - PV - le poids du ou des passagers - poids de l'aménagement poids des équipements fixes (potence de manutention, coffre de benne etc...)

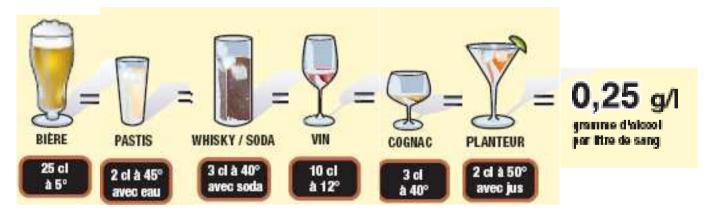






### L'alcool...

- Savez vous que ?
- Il y a autant d'alcool dans un verre de bière, un verre de vin, un verre de whisky soda ou tout autre verre d'alcool servi dans un bar









- Chaque verre consommer fait monter le taux d'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l
- Quelle que soit la quantité d'alcool consommée, le taux maximal d'imprégnation de l'organisme est atteint :
  - une demi-heure après l'absorption à jeunune heure après l'absorption au cours d'un repas
- En revanche, il faut beaucoup plus de temps pour éliminer l'alcool absorbé : un sujet en bonne santé élimine 0,1 à 0,15 g/l d'alcool par heure







# Les principaux effets de l'alcool diminuent les capacités physiques :

- Allongement des temps de réaction
- Sensation d'euphorie
- Troubles de la vision
- Défaut de coordination et de synchronisation des gestes







### Et les drogues...

- Il n'y a pas de drogues douces au volant
- Aucune substance psychoactive, ni le cannabis, ni l'extasy etc n'est compatible avec la conduite d'un véhicule en raison de leurs effets :
- somnolence
- Modification de la perception visuelle
- Diminution des réflexes
- Etc...





# Aides financières

#### Elles visent:

Les T.P.E (tous secteurs d'activités ayant moins de 50 salariés)

### Elles portent sur la prise en charge :

- De la cloison de séparation et points d'arrimage (suivant norme ISO 27956) entre le poste de conduite et la zone de chargement du VUL (limité à 2 véhicules par entreprise).
- De l'aménagement intérieur de l'espace de chargement conforme aux préconisations de l'I.N.R.S
- De la formation des chauffeurs (limité à 2 salariés par Ets) au chargement du véhicule, l'arrimage des charges, l'organisation de son travail, la conduite en sécurité et le suivi du V.U.L











#### **CLOISON DE SEPARATION PLEINE:**

- Limite la pollution du poste de conduite
- Améliore les performances du chauffage et de la climatisation
- Permet d'arrêter les plus petites pièces
- Contribue à réduire le niveau sonore dans l'habitacle

#### Elle doit :

 Répondre à la norme ISO 27956 qui est applicable aux véhicules de moins de 7,5 t principalement destinés au transport de marchandises.









# Aides financières

# Les Ets pourront bénéficier de ces subventions aux conditions suivantes :

- Effectif de l'Ets compris entre 1 et 49 salariés.
- Être à jour de ses cotisations sociales.
- Ne pas être sous le coup d'une majoration du taux AT/MP (malus).







# Aides financières

 Prise en charge à hauteur de 50% du montant de l'investissement (cloison de séparation et aménagement de l'espace de chargement) plafonné à 100 000 Frs par équipement

 Prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la formation plafonné à 50 000 Frs par personne.







# Caisse de Protection Sociale de Nouvelle-Calédonie

Employeurs / Indépendants

#### Connaître la CAFAT

a CAFAT, Caisse de rotection sociale de ouvelle-Calédonie, assure our la population du territoire, gestion de 5 régimes e prestations...

(3)

8

8



présentation

statuts

historique

missions

ganisation

CAFAT en chiffres

ctualités/Communication

#### Incorrect Key

CAFAT

> Accueil

**Bienvenue sur www.cafat.nc** Nouvelles rubriques, nouvelle présentation : notre site internet change pour vous offrir plus d'informations et de services. **Bonne visite!** 



Assurés

> Assurés



Votre avis nous intéresse! Nous menons actuellement plusieurs enquêtes de satisfaction pour connaître votre avis sur nos services et sur la CAFAT en général. Vos réponses nous sont précieuses. Elles nous permettront de mieux répondre à vos besoins et faciliter ainsi vos démarches.

Merci de votre participation.

Imprimer cette page

http://www.cafat.nc

Tapez les mots de votre recherche

Professionnels de santé

Liens utiles

Contacts

Abonnements

#### Actualité

de paraître > Lire la lettre n°37

#### Travailleurs Indépendants

la lettre aux Tl n° 25 - tout savoir sur la déclaration de ressources et les prestations en espèces. > Lire la lettre aux Tl n°25

Elle la lettre dux 11

Assures









# LA REGLEMENTATION En Nouvelle Calédonie





Philippe DI MAGGIO Direction du travail et de l'emploi











Relative aux mesures particulières de sécurité applicable aux véhicules appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches

#### Délibération 212 CP du 30 octobre 1992

Fixant les caractéristique et conditions d'utilisation pneumatiques susceptibles d'équiper les véhicules automobiles

#### Arrêté 71-138/CG du 25 mars 1971

Relatif à la pré-signalisation des véhicules

#### Délibération 35 CP du 23 février 1989

Relative aux mesures particulières de salubrité applicable aux établissement dont le personnel exécute des travaux de bâtiment Titre I Chapitre VI – Disposition concernant la circulation des véhicules, appareils et engins sur les chantiers

Arrêté 84/769 du 22 août 1984 Relatif à la circulation et au roulage dans la ville de Nouméa

Modification du code de la route de nouvelle Calédonie: Délibération N°101 du 30 novembre 2010

6 textes





# Délibération 56 CP du 10 mai 1989



Relative aux mesures particulières de sécurité applicable aux véhicules appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches

#### **Article 1** Définition – Champs d'application

**Véhicule :** fonction principale d'assurer le transport des personnes et des marchandises

**Engin**: fonction principale n'est pas d'assurer le transport des personnes et des marchandises

**Appareil**: déplacement limités













#### **Article 2** Visites et registre de sécurité

Visite de réception avant la première mise en service



Contrôle journalier avant utilisation



Contrôle périodique annuel





Obligation d'un registre de sécurité









#### **Article 3: Vérifications**

L'inspecteur du travail peut à tout moment prescrire au chef d'établissement de faire procéder à une vérification

#### **Article 4:** Registre d'observations

Registre mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, appareils et engins.

Registre d'observation pouvant être confondu avec le registre de sécurité.

#### **Article 5:** Conducteurs

Conducteur désigné par l'employeur et autorisation de conduite

#### **Article 6:** Identification

Nom du propriétaire et repérage en cas de pluralité de véhicules identiques









**Article 7 : Plaque d'emploi** (marquage de la CMU)



Article 9 : Transport des personnes (limité au nombre de places assises)

**Article 10 : Stationnement** (Calage et dispositifs de calage obligatoire)

**Article 11 : Travail de nuit** (Eclairage de la zone d'évolution ou sur le véhicule)

**Article 13 : Permis de conduire** (Obligation sur les chantiers et référence au code de la route)

Article 14: Manœuvres (Guidage en cas de recul)

Article 15 : Poste de conduite (maintien en bon état, protection du conducteur)







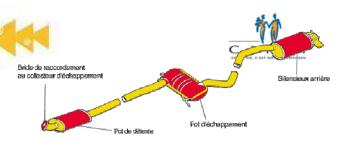






## Délibération 56 CP du 10 mai 1989

**Article 16 : Accompagnateur** (Obligatoire)



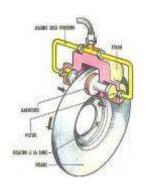


**Article 17 : Nuisances** (Echappement en bon état)

**Article 18 : Vitres** (Obligation)



Article 19: Rétroviseurs (Obligation)



**Article 20 : Freinage** (Performance suivant le type de véhicule)

Article 21 : Freinage (caractéristiques des dispositifs)



**Article 22 : Freinage des remorques** (caractéristiques et performances)











Article 23 : Freinage des ensembles (cas d'une ou plusieurs remorques)

**Article 24 : Eclairage** (Equipement)

**Article 25 : Avertisseur sonore** (Obligation)

**Article 26 : Pneumatiques Etat** (déchirures, usure)

**Article 27 : Pneumatiques démontage** (Cage de protection)

**Article 28 : Chargements** (Prescriptions)

Article 29 : Déplacements (des engins sur la voie publique)















**Article 30 : Dépassements** (80m entre deux véhicules, distance suffisante pour dépasser)

Article 31 : Aménagement des routes (protection latérales : 1.20 coté ravin)

**Article 32 : Limitation de la vitesse** (suivant l'état des voies)

#### **Titre III**

# DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHARIOTS AUTOMOTEURS

(articles 33 à 48)













# Titre IV DISPOSITIONS SPECIALES OU PARTICULIERES

(articles 49 à 50)

(Engins sur chenilles, échafaudages sur roues)

# Titre V DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

(articles 51 à 53)

(Code de la route, dérogations, pénalités)











#### Délibération 212 CP du 30 octobre 1992

Fixant les caractéristique et conditions d'utilisation pneumatiques susceptibles d'équiper les véhicules automobiles

#### TITRE I

Définitions type de pneumatiques (structure radiale ou diagonale)

# TITRE II MARQUAGE ET MODIFICATION DES

PNEUMATIQUES

(symboles de conformité, pneus rechapés)











# TITRE III CONDITIONS D'UTILISATION DES PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES ET DE LEURS REMORQUES

Interdiction de pneumatiques à structures différentes

Interdiction de pneumatiques réchappés sur l'essieu directeur

Profondeur des rainures > à 1.6 mm

#### TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES
(Vente, importation, accidents, contestations, infractions)











Relatif à la présignalisation des véhicules

# Concerne les véhicules dont le poids total en charge excède 3500kg

Obligation de pré signalisation à l'aide d'un triangle évidé, réflectorisé de couleur rouge ou orange de 32 à 40cm de coté placé à une distance de 30 mètres derrière le véhicule stationné sur la chaussée. Le triangle doit être visible à une distance de 100 mètres.









# Délibération 35 CP du 23 février 1989

Relative aux mesures particulières de salubrité applicable aux établissement dont le personnel exécute des travaux de bâtiment Titre I chapitre VI – Disposition concernant la circulation des véhicules, appareils et engins sur les chantiers

# Aménagement de voies de circulation sur les chantiers

Guidage des véhicules effectuant une manœuvre de recul

Immobilisation des véhicules en stationnement (calage)







## Arrêté nº 84/769 du 22 aout 1984



Modifiant l'arrêté n°83/828 du 7 octobre 1983 réglem entant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa





Concerne la circulation par leurs propres moyens des engins de manutention dits élévateurs ou de gerbage et dont la vitesse ne peut excéder 25km/h



Circulation autorisée sur les voies publiques de la zone industrielle de Ducos et la zone portuaire à l'exclusion de l'avenue James Cook :

Dispositions valables dans des créneaux horaires :











#### de 13h30 à 17h00

# La circulation par leurs propres moyens sur les voies et places publiques situées à l'intérieur du périmètre urbain de la commune de Nouméa est interdite entre :

6h45 à 7h45

10h45 à 11h45

12h45 à 13h45

17h45 à 18h45

aux engins de travaux publics, de terrassement, de levage, aux engins agricoles, etc.











# REGLEMENTATION SUFFISAMENT COMPLETE POUR REPONDRE A NOMBRE DE SITUATIONS

# REGLEMENTATION QUI CONCERNE TOUS LES SECTEURS PROFESSIONNELS

# REGLEMENTATION DU TRAVAIL LIEE AU REGLES DU CODE DE LA ROUTE











#### FICHE QUART D'HEURE SECURITE

FQHS11

# RISQUE ROUTIER



CONSIGNES DE SECURITE







#### FICHE QUART D'HEURE SECURITE

FQHS11

CONSIGNES DE SECURITE

RISQUES AU TRAVAIL

Accident

Décès

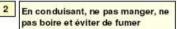
Blessures graves

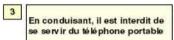
Infirmité Homicide involontaire

Prison

#### RISQUE ROUTIER

Il est formellement interdit de conduire fatiqué, sous l'emprise de l'alcool, du kava ou du cannabis







SOLIDE

Ralentisez lorsqu'il pleut, risque de glissade et de sortie de route



Toujours conduire avec ce inture de sécurité bouclée



Interdiction de transporter des personnes dans la benne du pick up



Respectez la limitation vitesse. En ville 50km/h, sur voies de dégagement 80km/h, sur routes territoriales 110km/h



Signalez le véhicule en cas d'arrêt prolongé sur le bord de la route (triangle placé à 30 m derrière le véhicule)



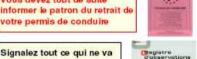
Respectez la signalisation de travaux et la limitation imposée, Attention aux gravillons!



votre permis de conduire Signalez tout ce qui ne va

pas sur votre véhicule

Vous devez tout de suite



Au feux orange et rouge on s'arrête!



Respectez l'environnement, ne jetez rien par la fenêtre



Respectez les piétons sur el hors passages protégés



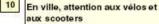
Ne surchargez pas le véhicule et respectez le gabarit, Assurez vous du bon arrimage des charges



Attention au bétail et aux animaux sauvages la nuit



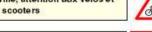
Interdiction totale de rouler si vous avez bu de l'alcool ou du kava. Fumer



Interdiction de conduire en



du cannabis est un délit !







Soyez attentif à la signalisation routière

claquettes





#### Composée de 2 parties

Côté quart d'heure sécurité

**Enonce les risques au travail** 

**Accident** 

Décès

**Blessures graves** 

Infirmité

**Homicide** involontaire

**Prison** 

Donne 20 consignes de sécurité





#### FICHE ENCADREMENT

#### PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS EN ENTREPRISE

L'organisation logistique nécessitant des actions de transport, en fonction de la disponibilité du parc des véhicules, conjugués au planning du personnel présent dans l'entreprise au jour J. contraint OBLIGATOIREMENT l'encadrement à une planification journalière méticuleuse.

L'absence ou défaillance de l'organisation peut expliquer ou occasionner des dysfonctionnements préjudiciables au bon fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'au mauvais développement de l'esprit de SECURITE.



#### SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

RECOMMANDATIONS AVANT TOUT DEPART



Appréhender l'optimisation des chargements (poids, volume urgence, ordre de livraison & ordre de chargement...)

Vérifier le registre d'observation et le carnet de maintenance du vehicule retenu. Le véhicule doit être en parfait état.

Planifier le déplacement dans le temps. Eviter de programmer un déplacement Sud / Nord l'après midi.

Prévoir du temps de repos en fonction du déplacement prévu. Le temps de conduite ne doit pas excéder 2 heures consécutives.

Vérifier le permis de conduire et l'autorisation de conduite du chauffeur retenu.

Vérifier l'arrimage du chargement.

Rappeler les consignes de sécurité au conducteur du véhicule (fiche QHS).

Interdire de départ si la personne n'est pas en pleine forme, si elle parait alcoolisée ou droquée (comportement anormal),

#### Symbole sur les boites de médicaments



Soyez prudent No pas conduire sons aver to la rotice



Soyez très prudent



Attention, danger: ne pas conduire

#### ORGANISATION GENERALE

Tout conducteur doit avoir été formé à la conduite en sécurité, être en possession de son autorisation de conduite et être médicalement apte (conducteurs poids lourds et transport en commun).

Signaler à la direction tout véhicule en mauvais état. Celui-ci ne doit pas être utilisé et doit être retiré du service ou réparé par un professionnel.















Tout véhicule doit être soumis à une visite de réception avant la première mise en service, faire l'objet d'une vérification générale annuelle et à la suite de tout arrêt de plus de 2 mois ou encore chaque fois qu'il y a eu démontage, modification ou remplacement d'un organe essentiel.

Le résultat des vérifications précitées doit être consigné dans un registre de sécurité qui peut être confondu avec le registre d'observation.

Pour chaque véhicule de l'entreprise, un registre d'observation doit être mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, sur l'existence de causes suceptibles d'en compromettre la sécurité.





#### FICHE ENCADREMENT

Consigne générale sur l'importance d'une bonne organisation des déplacement

**Quelques recommandations avant** tout départ de véhicule

Quelques recommandations en matière d'organisation



# PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL



# **Merci** de votre attention!

**JULI** AU TRAVAIL, SUR LA ROUTE

JE SUIS 100% SÉCURITÉ



AU TRAVAIL, SUR LA ROUTE, ON EST 100 % SÉCURITÉ.

